

Procès-verbal de la première séance ordinaire du conseil municipal de Laverlochère, tenue à la salle du conseil, situé au 11-A rue Principale Sud, le 13 novembre 2017 à 19 h 30 sous la présidence du maire Daniel Barrette.

Son présent : Monsieur Éric Bergeron, conseiller;  
Monsieur Sébastien Fortier, conseiller ;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Valérie Lemens-Turgeon, conseillère ;

Est absent : Monsieur Bernadin Létourneau, conseiller;  
Monsieur Ghislain Beaulé, conseiller;

Est également présente: Madame Monique Rivest, directrice générale, secrétaire-trésorière, g m.a.

#### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30. Une rencontre avait précédé la séance.

#### 2.- Adoption de l'ordre du jour.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

17-11-1778

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 3.- Adoption du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017.

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal et de ce fait renoncent à sa lecture ;

17-11-1779

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier d'adopter le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2017, tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 4.- Période de questions et demande verbale.

Le maire donne la parole au public et reçoit les questions de l'assistance.

**Lettre d'appui.**

**CONSIDÉRANT** que la famille habitant au 94 chemin du Lac des Douze a des enfants qui fréquentent l'école;

**CONSIDÉRANT** que le transport scolaire se rend à proximité;

**CONSIDÉRANT** que le transporteur et les propriétaires des autobus consentiraient à aller prendre les enfants à la maison de façon sécuritaire;

**CONSIDÉRANT** que les parents de ces enfants demandent un appui de la part de la municipalité;

17-11-1780

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé le conseiller Sébastien Fortier d'appuyer la demande de la famille résidente au 94 Chemin du Lac des Douze auprès la Commission scolaire Lac Témiscamingue à l'effet qu'il serait plus sécuritaire que le transport scolaire se rende à la résidence afin de transporter les enfants à l'école.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Revenus d'octobre.**

Mutation	2 500.00 \$
Parmalat	11 716.26 \$
Photocopie	2.28 \$
Avis Pub. Reg. Angliers	1 346.10 \$
RH INSP. ANG.	6 246.32 \$
Foncières	10 012.65 \$
Aqueduc	341.82 \$
Égout	94.68 \$
Traitement des eaux	664.14 \$
Mat. Résiduelle	1 559.54 \$
Constat police	234.00 \$
Intérêts	395.60 \$
Permis	25.00 \$
Nid de l'info.	30.00 \$
Total:	35 168.39 \$

**5.1- Rapport des comptes impayés et déboursés directs :**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte de la liste des comptes payés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des comptes à payer;

17-11-1781

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que les dépenses présentées, pour le mois d'octobre 2017 soient autorisées pour des factures s'élevant à 43 167.44 \$, des paiements effectués durant le mois pour un montant de 116 978.71 \$ consigné au registre de l'analyse des comptes fournisseurs, en date du 31 octobre imprimé le 8 novembre 2017, totalisant des dépenses 160 146.15 \$, plus une somme de 25 557.74 \$ \$ consignée au rapport des salaires nets du 24 octobre 2017, le tout totalisant 185 703.89 \$, ainsi que les frais bancaires mensuels et paiements au niveau de la dette.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### **5.2.- Personnes endettées.**

La directrice générale remet la liste des personnes endettées en date du jour. (art. 1022 C.M.)

#### **6.- Correspondance.**

**MRC de Témiscamingue avis de la municipalité sur le changement de nom soit « MRC du Témiscamingue »**

**Considérant que** la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue a été créée par décret du gouvernement (comme toutes les autres MRC) le 15 avril 1981, succédant au Conseil de comté de Témiscamingue;

**Considérant qu'**en 1980, conformément à la loi, le gouvernement a tenu une consultation sur le découpage des futures MRC et que des discussions ont porté sur la représentation des municipalités locales, le partage de l'actif et du passif des conseils de comté et le nom des futures MRC;

**Considérant qu'**alors, la Commission de toponymie avait proposé les critères suivants (par ordre de priorité) pour trouver rapidement un nom aux nouvelles MRC :

1. le nom de l'ancien conseil de comté est attribué à la MRC qui comprend la plus grande partie du territoire de l'ancien conseil de comté;
2. la MRC prend le nom de la ville la plus importante de son territoire;
3. la MRC prend le nom d'une entité géographique qui marque son paysage (lac, montagne, rivière, etc.) ou d'un personnage historique;
4. le nom provient d'autres sources, sous réserve qu'il ne contrevienne pas aux critères de choix retenus

**Considérant que** trois (3) noms furent discutés, soit :

- MRC de Témiscamingue actuel
- MRC du Témiscamingue préfère
- MRC du lac Témiscamingue

**Considérant que** le conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscamingue est dans la phase consultation;

17-11-1782

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier d'informer le conseil de la MRC de Témiscamingue que le conseil municipal de Laverlochère choisi l'appellation suivante : MRC du Témiscamingue.

Adopté à la majorité des conseillers.

#### **Vœux de Noël**

**CONSIDÉRANT** que le journal nous offre d'imprimer des vœux regroupés avec les autres municipalités, comme les années précédentes;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a l'habitude de participer;

17-11-1783

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Valérie Lemens-Turgeon de participer aux vœux des Fêtes groupés avec les autres municipalités par le biais du journal le Reflet au coût de 60 \$ plus les taxes, pour chacune des municipalités qui sera publié dans la parution du 2 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Yves Graftaux, service d'imagerie et d'analyse aérienne,  
Demande de louer un local 1 fois semaine avec accès Internet.

#### **Location bureau**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un besoin d'émettre afin de louer un bureau meublé, ayant accès à Internet, soit par câble ou WiFi;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des bureaux de libres, au bureau municipal ainsi qu'au 11 St-Isidore Ouest;

**CONSIDÉRANT** que le conseil connaît les défis du Témiscamingue au niveau de l'accès Internet et de la rétention de sa population;

17-11-1784

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron de louer un bureau, à l'intérieur du bureau municipal, à des travailleurs autonomes qui en feront la demande.

Le coût de location est fixé à 15 \$ par jour, payable à la fin de chaque mois. Un contrat sera rédigé à cette fin. La location sera effective à compter de lundi le 20 novembre 2017. La directrice générale ainsi que les adjointes sont autorisées à signer ces contrats.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Panier de Noël**

**CONSIDÉRANT** que le conseil le comité des Paniers de Noël du Témiscamingue est en campagne de financement;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs familles en bénéficient;

17-11-1785

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de faire un don de 100 \$ au comité des Paniers de Noël du Témiscamingue, édition 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **Formation**

**CONSIDÉRANT** que la FQM offre une formation sur le comportement éthique;

**CONSIDÉRANT** que cette formation est obligatoire pour tous les nouveaux élus;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a des membres du conseil qui doivent suivre cette formation;

17-11-1786

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'inscrire Valérie Lemens-Turgeon à la formation « Le comportement éthique » offerte à St-Bruno-de-Guigues, le 13 janvier 2018 et que le conseil en assume les frais d'inscription, soit 245\$ plus les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Toute la correspondance a été vue.

## **7.- Employés municipaux.**

### **7.4.- Dossier égouttement terrain.**

Travaux devaient se faire jeudi de cette semaine.

**7.2.- Chemin des lacs.**

L'inspecteur municipal étant absent le point est remis.

**7.1.- Dossier 11 St-Isidore Ouest.**

**Financement résolution mandate ministère**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 1065 du Code municipal, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite ;

**ATTENDU QUE** les soumissions sont déposées via le Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal du ministère des Finances;

**ATTENDU QUE** l'article 1066 du Code municipal qui prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065, pour cette municipalité et au nom de celle-ci;

17-11-1787

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Éric Bergeron

**QUE**, conformément à l'article 1066 du Code municipal, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 1065 du Code municipal, pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Date du financement, le 12 décembre 2017, montant 242 900 \$

**7.3.- Cours d'eau Charretier.**

Rien de nouveau.

**7.5.- Parmalat.**

**Stationnement**

**CONSIDÉRANT** que l'on constate qu'il y a des voitures qui nuisent au déneigement des rues du village;

**CONSIDÉRANT** que le règlement portant le numéro 2013-280 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec est en vigueur;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'informer la population et de faire appliquer la réglementation;

17-11-1787.1

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sébastien Fortier de mettre en place la signalisation appropriée indiquant les heures interdite de stationner ou d'immobiliser son véhicule sur le chemin public.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

L'inspecteur municipal étant absent, le point est remis.

**7.6.- Étude de faisabilité, TECQ.**

Les conseillers ont été informés de l'avancement du dossier.

**7.6.- Formation**

Le conseil demande d'inscrire l'inspecteur municipal au Programme de qualification des opérateurs en eau potable.

**8- Rapport des comités.**

**8.1.- Brigade incendie.**

Une vérification au budget sera faite.

**Identification de bâtiment**

**CONSIDÉRANT** que le service d'incendie est déménagé au 11 St-Joseph;

**CONSIDÉRANT** que la population n'est pas toute au courant de ce changement;

**CONSIDÉRANT** que c'est un service d'urgence et qu'il est impératif de connaître sa localisation;

17-11-1788

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le maire Daniel Barrette d'identifier le service d'incendie en se procurant une affiche à cet effet qui pourra être installé sur l'édifice.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.2.- Comité d'embellissement et aménagement.**

**Aménagement terrain de balle.**

Il faudra penser à installer une pancarte de commandite Transport Beulé le printemps prochain avant la Rigolade.

**9.- Suivi à la dernière séance du conseil.**

**9.1.- Comité RH.**

Entente relative à l'application des règlements d'urbanisme et de ceux relatifs à l'environnement ainsi qu'en voirie, en eau potable et en eaux usées et prévoyantes la fourniture de services.

Une lettre a été transmise à la municipalité et déposée au dossier de l'employé.

### **Élaboration du programme d'entrée en espaces clos.**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité possède des entrées d'espace clos;

**CONSIDÉRANT** que pour la sécurité des travailleurs, il est recommandé d'avoir une fiche d'analyse de risque et d'élaborer un programme de gestion du travail en espace clos;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Béarn offre un regroupement de service afin d'élaborer un programme d'entrées en espaces clos à meilleurs prix;

**CONSIDÉRANT** que des rabais sont offerts aux municipalités membres de la FQM et de la Société Mutuelle de Prévention inc.;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Laverlochère peut bénéficier de tous les rabais offerts;

17-11-1789

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron que la municipalité de Laverlochère accepte de participer à l'offre de service de la Société Mutuelle de Prévention inc. concernant l'entente de service concernant l'élaboration du programme d'entrées en espaces clos par le biais de la municipalité de Béarn

Que le conseil accepte par le fait même que le prix facturable puisse varier de 1 226,50\$ (10 signataires et plus) à 2 215,60\$ (minimum de 2 signataires) dépendamment du nombre de signataires.

Le prix réel sera calculé, par la suite, lorsque toutes les municipalités signataires auront retourné leur offre de service signée. Un addendum sera envoyé pour vous confirmer le prix facturable. Les travaux seront au printemps 2018.

Que la directrice générale soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Laverlochère tous les documents donnant plein effet à cette décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 9.2.- Regroupement.

### **Réserve financière, appropriation de surplus.**

**CONSIDÉRANT** que dans le contrat de travail de la directrice générale a été renouvelé en 2016;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a un engagement financier de la part de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de rencontrer cet engagement il est préférable de prévoir des sommes annuellement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil veut prévoir cette dépense lorsqu'elle surviendra;

17-11-1790

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'approprier une somme de 5400 \$, prise à même le surplus accumulé afin de subvenir à l'engagement du départ à la retraite cumulé jusqu'en 2017.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## 9.3.- Mesure de gestion de risque Mérite MMQ.

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Laverlochère a participé au Mérite MMQ 2017 en gestion des risques;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a remporté le deuxième prix;

**CONSIDÉRANT** que le montant remporté doit être utilisé pour la formation des élus et des employés auprès d'organismes reconnus ou pour l'achat d'équipement ou de matériel relatif à un projet ou une activité de gestion des risques;

**CONSIDÉRANT** que pour obtenir le prix la Municipalité doit informer la MMQ de la façon dont elle choisit d'investir le prix de 5 000 \$;

17-11-1791

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron que le conseil municipal de Laverlochère informe La Mutuelle des municipalités que le prix du Mérite de 5,000 \$ sera investi afin d'améliorer la sécurité de ses contribuables au niveau du parc municipal et ses environs.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**9.- Traverse piétonnière rue des Écoles.**

Le dossier chemine.

**10.- Affaires nouvelles.**

**10.1 Financement permanent.**

**CONSIDÉRANT** que les travaux de réparation du toit sur le réservoir d'eau potable sont terminés;

**CONSIDÉRANT** que dans la résolution no 17-05-1688, le conseil avait décidé de financer les travaux avec le solde du règlement parapluie 2007-243;

**CONSIDÉRANT** que le solde du règlement est inférieur à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le conseil peut choisir son financement;

17-11-1792

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'aller en financement permanent auprès de la Caisse Desjardins du Témiscamingue, pour un financement de 44 000 \$, sur un terme de 5 ans, à un taux fixe de 4.48 % pour une durée de 10 ans. Des frais de traitement de dossier de 250 \$ sont applicables.

Le maire, Daniel Barrette et la directrice générale, Monique Rivest dont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Laverlochère tous les documents donnant plein effet à la résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**10.2.- Budget 2018.**

**Avis de motion**

Avis de motion est donné par le conseiller Éric Bergeron de la présentation, d'un règlement portant le numéro 2017-315 fixant le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2018 et les conditions de leur perception. Un projet de règlement sera présenté à une autre séance.

**11.- Information du maire.**

De l'information est donnée par le maire.

Une lettre de remerciement sera envoyée au préfet sortant et une de félicitation à la nouvelle préfète l'informant que le conseil est prêt à travailler avec elle.

**12.- Période de questions.**

Le maire donne la parole au public. Il reçoit les questions de l'assistance.

**13.- Clôture de l'assemblée.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 22 h 01.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Monique Rivest, dg, sec. très.

Je, Daniel Barrette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire.